



**ARRETE MUNICIPAL
PERMANENT N°25/2013**



CONSIDERANT que la Rue du 17 Novembre, dans sa partie située entre le carrefour avec la Rue de Roses et le carrefour avec la Rue du Stade (section dénommée « Côte de Grand Vie »), présente une faible largeur et une forte déclivité ne permettant pas d'y assurer en toute sécurité la circulation à double sens des automobiles, ainsi qu'un cheminement pour les piétons et les cyclistes,

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules de plus de 3.5 T demeure interdite Rue du 17 Novembre (Côte de Grand Vie), sur le tronçon partant du carrefour avec la Rue de Roses et aboutissant au carrefour avec la Rue du Stade,

La circulation des véhicules de moins de 3.5 T est autorisée sur le même tronçon en sens unique descendant (sens nord-sud),

Toutefois les riverains situés sur la partie bâtie du tronçon concerné peuvent accéder à leurs propriétés dans le sens montant (sud-nord), à partir du carrefour avec la Rue du Stade,

Un cheminement pour les piétons est aménagé en parallèle à la voie de circulation des automobiles,

Il est utilisable également par les cyclistes, dans le sens montant (sud-nord),

Dans le sens descendant (nord-sud), les cyclistes rejoindront la voie de circulation à sens unique dédiée aux automobiles,

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1 ci-avant, sont autorisés à circuler sur ce tronçon tous types de véhicules utilisés par :

- les services de secours
- les entreprises ayant des chantiers à y réaliser, et notamment pour les riverains
- les entreprises autorisées à y exécuter des interventions de tous ordres
- les services techniques municipaux

Article 3 :

- La pose des panneaux de signalisation nécessaires pour matérialiser ces dispositions, ainsi que le balisage des voies réservées aux automobilistes et piétons, seront réalisés par les services techniques municipaux,
- La signalisation horizontale sera réalisée à l'entreprise,

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par Procès-Verbal des personnels de Gendarmerie,

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Monsieur le Chef du STA
- Monsieur CROUVEZIER, PMA
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs,

Fait à Sainte-Suzanne le 18 octobre 2013

